



Envoyé en préfecture le 29/06/2026  
Reçu en préfecture le 29/06/2026  
Publié le  
ID : 029-212901052-20260629-2026215-AR

## ARRETE MUNICIPAL N° 2026/215

*Portant réglementation sur les dispositions particulières et modifications des conditions de circulation et de stationnement lors de la manifestation de la Fan Zone du vendredi 26 juin 2026*

Le Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

**Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de Monsieur Joël CHARLOU, co-Président du Comité des fêtes, en date du 8 juin 2026,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique, ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Pierre Loti dans sa totalité jusqu'au rond-point de Creach Kelenn, du vendredi 26 juin à 16h30 au samedi 27 juin 2026 à 02h00.

Le stationnement sera interdit sur le parking de la rue Streat Ar Veur, du vendredi 26 juin à 16h30 au samedi 27 juin 2026 à 02h00.

**Article 2** : La mise en place de la signalisation sera effectuée par les services techniques municipaux, l'enlèvement sera effectué par les soins du pétitionnaire.

**Article 3** : Cet arrêté rapporte l'arrêté n°2026-196 en date du 9 juin 2026.

**Article 4** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau le 24 juin 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire,  
Samuel PHELIPPOT

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 24.06.2026  
Et de la publication, le 24.06.2026  
Le Maire,  
Samuel PHELIPPOT



Hôtel de Ville / 19 rue Georges Clémenceau / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU Cedex  
Tél. : 02 98 68 00 30 / E-mail : [landivisiau@landivisiau.fr](mailto:landivisiau@landivisiau.fr)

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex